

DÉLIBÉRATION n° **2024-049** de la séance du **14/11/2024**

OBJET : Revalorisation de la rémunération des déontologues et médiateurs externes

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi quatorze novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique s'est réuni au siège de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres à Grandchamp-des-Fontaines, sous la présidence de M. Philip SQUELARD, Président.

Nombre de membres en exercice de l'Assemblée : 34. Le quorum est de 17.

Nombre de présents : 19 Nombre de voix : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. Philip SQUELARD, Pascal PRAS, Laurent TURQUOIS, Jean-Michel BUF, Karine PAVIZA, Nicolas CRIAUD, Yvon LERAT, Jean-Pierre AUDELIN, Anthony BERTHELOT, Xavier BONNET, Anne-Marie CORDIER, Philippe JOUNY, Bernard LEBEAU, Frédéric MILLET, Jean-Louis MOGAN, Jean-Pierre POSSOZ, Jacques PRAUD, Emmanuel TERRIEN, Alain VEY.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET ONT DONNÉ POUVOIR :

- › M. Emmanuel RIVERY avait donné pouvoir à M. Jean-Michel BUF,
- › M. Marie-Irène BRIAND-BOUIN avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre POSSOZ,
- › Mme Lydie MAHÉ avait donné pouvoir à Mme Karine PAVIZA,
- › M. Rodolphe AMAILLAND avait donné pouvoir à M. Frédéric MILLET,
- › Mme Christelle BRAUD avait donné pouvoir à M. Laurent TURQUOIS,
- › Mme Edith MARGUIN avait donné pouvoir à M. Philip SQUELARD,
- › M. Driss SAÏD avait donné pouvoir à M. Pascal PRAS,
- › M. Claude CAUDAL avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre AUDELIN,
- › Mme Aïcha BASSAL avait donné pouvoir à M. Bernard LEBEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mmes et MM. Claire HUGUES, Sylvain SCHERER, Agnès DUHEM BOURGEOIS, Christophe JOUIN, Barbara NOURRY, Laurent DEJOIE.

Pour la Direction des finances publiques :

Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, comptable assignataire et M. Jérémy TESSIER, conseiller aux décideurs locaux.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

Pour le Centre de gestion :

Mme Hélène GUILLET, directrice générale des services,
M. Yannick BONNET, directeur délégué Attractivité et proximité et Emploi et dynamiques professionnelles,
Mme Juliette BOYÉ, directrice déléguée Prospective et performance,
Mme Isabelle CONTREMOULIN, directrice déléguée Développement territorial et relations aux publics,
Mme Florence HERBERT, directrice déléguée Expertise et pilotage RH,
Mme Ghislaine LAUNAY, cheffe de service Secrétariat général,
Mme Anne-Sophie JUDALET, responsable communication externe.

À l'unanimité, M. Yvon LERAT a été désigné secrétaire de séance.

Revalorisation de la rémunération des déontologues et médiateurs externes

EXPOSÉ

Depuis 2018, un collège de référents déontologues est installé et désigné par le Président du Centre de gestion de Loire-Atlantique. Cette mission obligatoire des centres de gestion, issue de la loi du 20 avril 2016, a pour objectif d'apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires.

En parallèle, le Centre de gestion s'est engagé en 2018 dans le dispositif de la médiation préalable obligatoire intervenant dans le cadre de recours intentés par des agents à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle.

D'abord engagé à titre d'expérimentation, le dispositif a été pérennisé en 2022 sur le plan national et local et, de manière générale, les médiations préalables obligatoires, les médiations à l'initiative du juge et les médiations conventionnelles ont vocation à se développer.

Les référents déontologues comme les médiateurs sont rémunérés sur la base de vacations dont le principe et le montant horaire de 50 € bruts ont été fixés par le Conseil d'administration en 2019.

Considérant que la rémunération actuelle des déontologues et des médiateurs n'a pas été revalorisée depuis sa mise en place, il est proposé de la réévaluer afin de tenir compte de l'inflation.

DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-1 à L.452-48 ;

VU la délibération n°003 du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 29 janvier 2018 relative à la rémunération du référent déontologue ;

VU la délibération n°041 du conseil d'administration du Centre de gestion en date du 16 octobre 2019 relative à la rémunération des médiateurs ;

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, après en avoir délibéré à l'unanimité par 25 voix pour :

- **Abroge** les délibérations n°003 du 29 janvier 2018 relative à la rémunération du référent déontologue et n°041 du 16 octobre 2019 relative à la rémunération des médiateurs ;
- **Autorise** le Président à recruter des déontologues pour des missions ponctuelles de conseil au regard des obligations et des principes déontologiques mentionnés dans le statut général des fonctionnaires ;
- **Autorise** le Président à recruter des médiateurs pour des missions ponctuelles de médiation entrant dans le champ de compétence du Centre de gestion ;

- **Fixe** le tarif de vacation horaire brut des déontologues et médiateurs à 60 € bruts l'heure à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,




Philip SQUELARD